

DECISION n° 2025-4 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de la Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,

Vu la loi n° 2009-879 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation de notre système de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie portant cession de l'autorisation de l'EHPAD Centre Hospitaliers Jules Rousse à Tarascon sur Ariège géré par le Centre Hospitaliers Jules Rousse de Tarascon sur Ariège au profit de la Résidence Jules Rousse, établissement public autonome,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 25 octobre 2021 faisant évoluer le statut du Centre Hospitalier Jules Rousse en ESMS autonome,

Vu la convention de Direction commune entre le CHIVA et l'ESMS autonome Résidence Jules Rousse signée le 25 janvier 2022,

Vu la convention de gardes inter-établissements entre le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rousse en date du 1^{er} février 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la relation avec les usagers du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège ainsi que Directeur référent Covid19 territorial et Directeur référent du responsable de la sécurité du système d'information hospitalier (RSSI) du Groupement Hospitalier des Pyrénées Ariégeoises, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Christine STERVINO**, Directrice des Soins, du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège en date du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 22 juin 2010 et ses avenants nommant **Madame Nathalie SANMARTIN** Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA ainsi que de la Direction du plan achat du Groupement Hospitalier de Territoire des Pyrénées Ariégeoises, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 2 janvier 2019 et ses avenants nommant **Madame Catherine COLETTE**, Directrice Adjointe des Affaires Générales, des Opérations et de la Communication au CHIVA,

Vu le contrat de travail en date du 17 mai 2021 et ses avenants nommant **Monsieur Laurent BENAIOUN**, Directeur Délégué de l'Hôpital du Pays d'Olmes, Directeur des EHPAD et du SSIAD du CHIVA,

Vu le contrat de travail en date du 1^{er} janvier 2016 et ses avenants nommant **Monsieur François OOGHE**, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 Août 2024 portant nomination de **Monsieur François GUIGNOLET**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 Janvier 2022,

Vu la décision en date du 28 Février 2025 nommant **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, Responsable de la Direction déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,

Vu le contrat de travail en date du 15 Janvier 2025 nommant **Monsieur Kamel KRIM**, Directeur Adjoint chargé des Finances et du SIH de Territoire, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 Juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 18 Août 2025,

DECIDE :

Article 1 :

Monsieur Edouard DOUHERET, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA) et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, conserve en son nom propre la signature des courriers à destination des élus et des institutions publiques (Ministère, ARS, juridictions, etc.), à l'exception des courriers ordinaires à destination de la Direction des Finances Publiques.

Délégation est donnée par **Monsieur Edouard DOUHERET** aux Directrices/Directeurs Adjoints pour la signature de l'ensemble des réquisitions y compris en dehors de leurs fonctions de Directrices/Directeurs de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules à Tarascon sur Ariège.

Cette décision de délégation, qui annule et remplace celle du 7 Avril 2025, sera communiquée aux agents comptables du Trésor Public en poste à Foix et à Tarascon sur Ariège.

La présente délégation sera publiée sur le site Internet du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint Jean de Verges, le 18 Août 2025

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal
des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence
Jules Rousse de Tarascon sur Ariège

Centre hospitalier intercommunal
des Vallées de l'Ariège
Edouard DOUHERET
Directeur
Edouard DOUHERET

Article 2 : Délégation générale du Directeur

Cette délégation générale inclut tous les actes de gestion nécessaires au fonctionnement du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège, y compris l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et les décisions de recours et signatures de tirages et remboursement des contrats d'emprunts et lignes de trésorerie. Cette délégation vise notamment la signature des marchés et l'ensemble des actes, pris en qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, concernant l'ensemble du personnel, y compris les décisions individuelles relatives à la discipline, l'évolution de la carrière ou la rémunération. Sont également visées les décisions de suspension à titre conservatoire de l'ensemble des personnels médicaux et non-médicaux.

Sont toutefois exclus du domaine de délégation les courriers, actes et conventions engageant l'établissement vis-à-vis des autorités de tutelle, des élus ou associations.

2.1 – Délégation primaire

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **Monsieur Edouard DOUHERET**, Directeur, délégation générale de signature est donnée à Monsieur **Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins.

2.2 – Délégation secondaire

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanée de **Monsieur Edouard DOUHERET** et de Monsieur **Sylvain BOUSSEMAERE**, délégation générale de signature est donnée à Madame **Nathalie SANMARTIN**, Directrice Adjointe.

2.3 – Devoir d'information

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 3 : Délégation spécifique du Directeur à la Résidence Jules Rousse

Monsieur Edouard DOUHERET, Directeur de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, donne délégation permanente à **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, Responsable de la Direction déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse.

Cette délégation spécifique à la Résidence Jules Rousse inclut tous les actes de gestion nécessaires au fonctionnement de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège, y compris l'ordonnancement des dépenses, y compris l'engagement et le mandatement de la paye, et des recettes, hors décisions de recours et signatures de tirages et remboursement des contrats d'emprunts et lignes de trésorerie. Cette délégation vise l'ensemble des actes pris en qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, concernant l'ensemble du personnel, y compris les décisions individuelles relatives à la discipline, l'évolution de la carrière ou la rémunération. Sont également visées les décisions de suspension à titre conservatoire de l'ensemble des personnels non-médicaux.

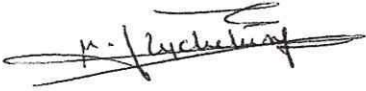
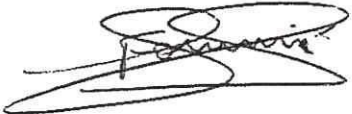
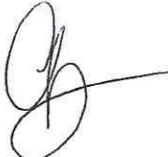
Cette délégation exclut la signature des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, subdélégation est donnée à :

- **Madame Nathalie RYCKEBUSCH**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD ;
- **Madame Sonia FOURNIE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD ;
- **Monsieur Cyril BROUET**, cadre de santé, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD ;
- **Madame Valérie GUARINOS**, cadre de santé, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD ;
- **Madame Dorothée CASSAGNET**, cadre de santé, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD.

Devoir d'information

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Fabien CLEMENCEAU Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège	Signature : 
Nathalie RYCKEBUSCH Adjoint administratif	Signature : 
Sonia FOURNIE Adjoint des Cadres	Signature : 
Cyril BROUET Cadre de santé	Signature : 
Valérie GUARINOS	Signature : 
Dorothee CASSAGNET	Signature : 

Article 4 : Monsieur François OOGHE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 Juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 18 Août 2025,

Vu le contrat de travail en date du 1^{er} janvier 2016 et ses avenants nommant **Monsieur François OOGHE**, Directeur Adjoint de la stratégie et des affaires médicales du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Monsieur François OOGHE**, Directeur Adjoint de la stratégie et des affaires médicales du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège pour signer tous les courriers ou actes juridiques de son champ de compétence y compris les projets médicaux, engagement et mandatement de la paye et les documents liés aux coopérations.

Délégation lui est également donnée pour les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation, y compris à destination externe.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.

Monsieur François OOGHE est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François OOGHE**, subdélégation est donnée à **Lydie DUPUY**, Attachée d'Administration Hospitalière aux Affaires Médicales, pour signer tous les courriers ou actes juridiques de son champ de compétence, à l'exception des projets médicaux, engagement et mandatement de la paye et les documents liés aux coopérations.

Devoir d'information

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

François OOGHE Directeur Adjoint de la stratégie et des affaires médicales	
Lydie DUPUY Attachée d'Administration Hospitalière aux Affaires Médicales	Signature : 

Article 5 : Madame Catherine COLETTE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 Juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 18 Août 2025,

Vu le contrat de travail en date du 2 janvier 2019 et ses avenants nommant **Madame Catherine COLETTE**, Directrice Adjointe des Affaires Générales, des Opérations et de la Communication au CHIVA,

● Délégation est donnée à **Madame Catherine COLETTE**, Directrice Adjointe chargée des Affaires Générales, des Opérations et de la Communication du CHIVA et du Centre Hospitalier Jules Rousse de Tarascon, pour signer tous les courriers et actes juridiques de son champ de compétences, y compris ceux liés à la coordination des instances du CHIVA et du GHT, à la contractualisation, aux activités sous financement FIR et MIG ainsi que tous les courriers, pièces ou décisions concernant la communication (hors relations avec la presse). Délégation lui est également donnée pour les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation, y compris à destination externe.

Délégation est donnée à **Madame Catherine COLETTE**, Directrice des Opérations au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, pour signer les courriers, pièces ou décisions relatifs à la gestion du personnel social et éducatif concourant à la prise en charge des patients pour le CHIVA ainsi qu'à la gestion du personnel chargé de communication.

Délégation est donnée à **Madame Catherine COLETTE** pour signer les actes de gestion nécessaires au fonctionnement de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à l'exclusion des marchés et des emprunts.

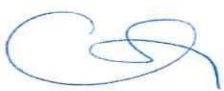
Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions d'administrateur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.

Madame Catherine COLETTE est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine COLETTE**, subdélégation est donnée à **Monsieur Nicolas OOGHE**, attaché d'administration hospitalières aux affaires générales pour signer les courriers de gestion courante relevant des affaires générales et de son champ de compétences.

Devoir d'information

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Catherine COLETTE Directrice des Affaires Générales, des Opérations et de la Communication au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège	 Signature :
Nicolas OOGHE Attaché d'administration hospitalière aux affaires générales	 Signature :

Article 6 : Monsieur François GUIGNOLET

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1er Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 Juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 18 Août 2025,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 Août 2024 portant nomination de **Monsieur François GUIGNOLET**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 Janvier 2022

● Délégation est donnée à **Monsieur François GUIGNOLET**, Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines, pour signer tous les courriers ou pièces relatifs à la gestion des ressources humaines du personnel, y compris l'engagement et le mandatement de la paye, des frais de mission et de justice en matière sociale pour les CHIVA et ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.

Délégation lui est également donnée pour les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.

Délégation lui est également donnée pour la signature des devis et factures dans le cadre des achats de matériels s'intégrant dans le processus de financement des matériels du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH), dans la limite des enveloppes budgétaires définies.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François GUIGNOLET**, subdélégation est donnée à :

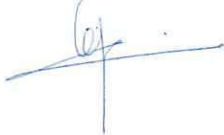
- **Madame Carole GHIRARDI**, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines:
 - pour signer l'engagement et le mandatement de la paye
 - pour signer les attestations concernant les services effectués par les personnels non médicaux du CHIVA,
 - pour signer les frais de déplacements effectués par les personnels médicaux et non médicaux du CHIVA,
 - pour signer les assignations des agents en cas de grève du CHIVA, et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.

- pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, RTT, autorisations spéciales d'absence sur les personnels du CHIVA,
- dans le cadre de la gestion des ressources humaines, signature de contrats de personnel de remplacement du CHIVA
- pour signer les mandats d'intérim en lien avec les agences d'intérim pour le CHIVA
- pour signer les devis et factures dans le cadre des achats de matériels s'intégrant dans le processus de financement des matériels du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH).

Monsieur François GUIGNOLET est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

Devoir d'information

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

François GUIGNOLET Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines	
Carole GHIRARDI Adjointe au Directeur des Ressources Humaines	Signature : 

Article 7 : Madame Nathalie SANMARTIN

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 Juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 18 Août 2025,

Vu le contrat de travail en date du 22 juin 2010 et ses avenants nommant **Madame Nathalie SANMARTIN** Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA ainsi que de la Direction du plan achat du Groupement Hospitalier de Territoire des Pyrénées Ariégeoises, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Madame Nathalie SANMARTIN**, Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, ainsi que de la Direction du plan achat du GHT-PA, pour signer :

- Dans le cadre de ses fonctions de directrice des achats du GHT des Pyrénées Ariégeoises et donc pour le compte des Centres Hospitaliers membres du GHT des Pyrénées Ariégeoises ainsi que pour celui de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège dans le cadre de la convention de Direction commune :
 - Les marchés à procédure adaptée (fournitures, services, maîtrise d'oeuvre) passés pour le compte de tous les établissements composant le GHT des Pyrénées ariégeoises et ceux passés pour le compte de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège ;
 - Les marchés à procédure adaptée de travaux inférieurs à 214 000 € passés pour le compte de tous les établissements composant le GHT des Pyrénées ariégeoises et ceux passés pour le compte de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège ;
 - Les bons de commande en hors marché jusqu'à 40 000 € HT pour le compte du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège ;
 - Les avenants aux marchés de ce domaine de délégation, dans la limite de 5 000 euros ;
 - Les pièces et courriers liés à cette fonction ;
 - Les comptes rendus et procès-verbaux relevant de ce périmètre de compétences.
- Dans le cadre de ses fonctions de directrice adjointe, chargée de la logistique, du biomédical, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA, de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et du plan achat de Territoire :
 - Tous les courriers ou pièces relatives au service achats, patrimoine, biomédical et logistique (classes 6 et 2).
 - Les comptes rendus et procès-verbaux relevant de ce périmètre de compétences ;

- Les bons de commandes et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1° de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

Subdélégation est donnée à :

- **Madame Marion LOCATELLI**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses :
 - de classe 6, jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies ;
 - de classe 2, jusqu'à une valeur de 10 000 € TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies.
- **Monsieur Hugues LATREMOLIERE**, Ingénieur, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses de la blanchisserie :
 - de classe 6, jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies ;
- **Madame Aude SACAZE**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses du magasin et des prestations externalisées :
 - de classe 6, jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies ;
- **Monsieur Gérard ALLABERT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la liquidation des factures et la signature des bons de commande correspondant aux dépenses de classe 6 du site de Lavelanet, jusqu'à une valeur de 4 000€ TTC.
- **Monsieur Guillaume LACHAUME**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses alimentaires :
 - de classe 6, jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies ;
- **Monsieur Thierry AURIOL**, Ingénieur Patrimoine, Travaux, Sécurité et Développement Durable, pour signer :
 - les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondants aux dépenses de :
 - classe 6, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC
 - classe 2, jusqu'à une valeur de 10 000 € TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies.
 - tous les courriers ou pièces (ordres de services, proposition d'agrément de sous-traitants, situations de travaux et décompte général, procès-verbaux, propositions au maître d'ouvrage) relatives aux missions de maîtrise d'œuvre réalisées en interne pour le CHIVA et L'ESMS Résidence Jules Rousse De Tarascon sur Ariège.
- **Monsieur Benoit BARON**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour déposer plainte au nom de CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

Et en l'absence et empêchement de **Monsieur Thierry AURIOL**, subdélégation est donnée :

- à **Monsieur, Bernard TYRODE**, et **Madame Sophie CERISIER**, Techniciens Supérieurs Hospitalier, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de leurs missions de maintenance et travaux courants, et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses de classe 6 du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 1000€ TTC.

- **Madame Marie-Christine SEMAT**, Ingénieur Biomédical, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondants aux dépenses de :
 - classe 6, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC ;
 - classe 2, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 10 000 € TTC.

Et en l'absence et empêchement de **Madame Marie-Christine SEMAT**, subdélégation est donnée :

- à **Monsieur Jean-Marc PINELLI**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour signer les bons de commande et la liquidation des factures correspondants aux dépenses de classe 6 du CHIVA, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 2 500€ TTC.

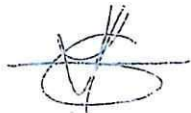
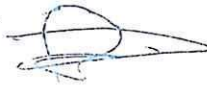
Madame Nathalie SANMARTIN est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

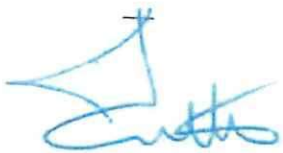
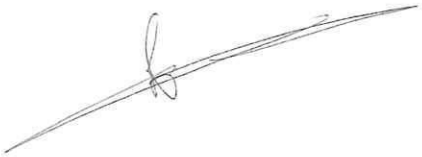
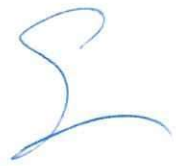
En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie SANMARTIN**, subdélégation est donnée à :

- **Madame Marion LOCATELLI**
 - Les pièces et courriers liés à cette fonction ;
 - Les comptes rendus et procès-verbaux relevant de ce périmètre de compétences.
- **Monsieur Thierry AURIOL**
 - tous les courriers ou pièces (proposition d'agrément de sous-traitants, situations de travaux et décompte général, procès-verbaux, propositions au maître d'ouvrage) relatives aux missions de maîtrise d'œuvre réalisées en externe pour le CHIVA et L'ESMS Résidence Jules Rousse De Tarascon sur Ariège.

Devoir d'information

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Nathalie SANMARTIN Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA ainsi que de la Direction du plan achat du GHT-PA	Signature : 
Marion LOCATELLI Attachée d'Administration Hospitalière	Signature : 
Gérard ALLABERT Adjoint des Cadres	Signature : 
Guillaume LACHAUME Technicien Supérieur Hospitalier	Signature : 
Thierry AURIOL Ingénieur	Signature : 
Marie-Christine SEMAT Ingénieur Bio-Médical	Signature : 
Bernard TYRODE Technicien Supérieur Hospitalier	Signature : 

Sophie CERISIER Technicien Supérieur Hospitalier	 Signature :
Jean-Marc PINELLI Technicien Supérieur Hospitalier	 Signature :
BENOIT BARON Technicien Supérieur hospitalier	 Signature :
Hugues LATREMOLIERE Ingénieur	 Signature :
Aude SACAZE Technicien Supérieur Hospitalier	 Signature :

Article 8 : Monsieur Laurent BENAÏOUN

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 Juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 18 Août 2025,

Vu le contrat de travail en date du 17 mai 2021 et ses avenants nommant **Monsieur Laurent BENAÏOUN**, Directeur Délégué de l'Hôpital du Pays d'Olmes, Directeur de l'EHPAD et du SSIAD du CHIVA, Directeur Délégué de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège,

● Délégation est donnée à **Monsieur Laurent BENAÏOUN**, Directeur Délégué de l'Hôpital du Pays d'Olmes, Directeur de l'EHPAD et du SSIAD du CHIVA et référent de la filière Gériatrique pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant du site de Lavelanet et de l'EHPAD et SSIAD du CHIVA y compris la signature des documents d'Etat civil pour le secteur médico-social (EHPAD du CHIVA).

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

Monsieur Laurent BENAÏOUN est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

Dans le cadre de l'astreinte administrative du site de Lavelanet, et en référence à la convention de garde inter établissements conclue entre le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège en date du 1^{er} février 2022, subdélégation est donnée par le Directeur de garde :

- à **Madame Valérie GUARINOS** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Estelle BETIRAC** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Dorothée CASSAGNET** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Véronique WARKIN-PARADIS** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.

- à **Monsieur Bertrand PIQUEMAL** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Raphaëlle ROUZAUD** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Fabienne LAMBERT** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Aurélie PUECH** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement de l'EHPAD.
- à **Madame Corinne ROUZAUD** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement de l'EHPAD.

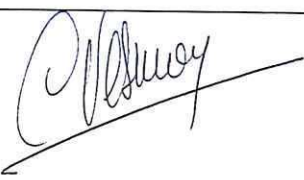
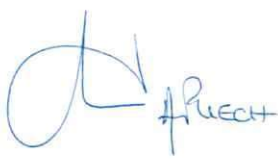
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent BENAOUN**, subdélégation est donnée à :

- **Madame Laurence CASSE**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclarations de décès de l'EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents de l'EHPAD,
- **Madame Marie-Christine DEL-RIZZO**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclarations de décès de l'EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents de l'EHPAD,
- **Madame Christine NESMON**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclarations de décès de l'EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents de l'EHPAD,

Devoir d'information

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Laurent BENAOUN Directeur Délégué du Site de Lavelanet Directeur de l'EHPAD du CHIVA et référent du pôle Gériatrie	Signature : 
Estelle BETIRAC Cadre soignant du pôle Gériatrie	Signature : 
Valérie GUARINOS	Signature : 
Dorothee CASSAGNET	Signature : 

Véronique WARKIN-PARADIS	 Signature :
Fabienne LAMBERT	 Signature :
Raphaëlle ROUZAUD	 Signature :
Laurence CASSE Adjoint Administratif	 Signature :
Marie-Christine DEL RIZZO Adjoint Administratif	 Signature :
Christine NESMON Adjoint Administratif	 Signature :
Aurélie PUECH	 Signature :
Corinne ROUZAUD	 Signature :
Bertrand PIQUEMAL	 Signature :

Article 9 : Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1er Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 Juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 18 Août 2025,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la relation avec les usagers du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège ainsi que Directeur référent du responsable de la sécurité du système d'information hospitalier (RSSI) du Groupement Hospitalier des Pyrénées Ariégeoises, à compter du 1^{er} janvier 2022,

● Délégation est donnée **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la relation avec les usagers du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège, pour signer les courriers, pièces ou décisions concourant à la prise en charge des patients et résidents ainsi que tous les courriers, pièces ou décisions concernant la Gestion des Risques et les démarches Qualité.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et de la Résidence Jules Rousse.

Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**, subdélégation est donnée à :

Monsieur Kader BENHARRATS, Adjoint au Coordonnateur Général des Soins, pour signer les courriers, pièces ou décisions concourant à la prise en charge des patients et résidents. Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA.

- **Madame Valérie LOUTRE**, cadre supérieure de santé, pour signer les conventions de partenariat avec les intervenants libéraux de l'activité HAD ainsi que les lettres de mission avec ces derniers ;
- **Madame Geneviève BERNIS PUYOU**, cadre de santé, pour signer les conventions de partenariat avec les intervenants libéraux de l'activité HAD ainsi que les lettres de mission avec ces derniers ;
- **Madame Sophie LEFEVRE**, responsable de la Qualité et de la Gestion des Risques pour signer tout document interne relatif à la Qualité et la Gestion des Risques jusqu'au 6 Avril 2025 et **Madame Christine BACHERE** à compter du 2 Mai 2025 ;

- **Monsieur Jérôme ROUGE**, technicien supérieur hospitalier, pour signer tout document interne relatif à la Qualité et la Gestion des Risques ;
- **Madame Marion PAGE**, Qualificienne, pour signer tout document interne, relatif à la Qualité et la Gestion des Risques.

Devoir d'information

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Sylvain BOUSSEMAERE Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité et de la gestion des risques du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège	Signature : 
Kader BENHARRATS Adjoint au Coordonnateur Général des Soins	
Valérie LOUTRE , Cadre supérieure de santé, Pôle de médecine et spécialités médicales	Signature : 
Geneviève BERNIS PUYOU , Cadre de santé, Service d'hospitalisation à domicile	Signature : 
Marion PAGE , Qualificienne	
Jérôme ROUGE Technicien Supérieur Hospitalier	Signature : 
Sophie LEFEVRE Responsable Qualité et Gestion des Risques	Signature : 
Christine BACHERE Responsable Qualité et Gestion des Risques	Signature : 

Article 10 : Monsieur Kamel KRIM

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal des vallées de l'Ariège et du Centre Hospitalier de Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 Juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 18 Août 2025,

Vu le contrat de travail en date du 15 Janvier 2025 nommant **Monsieur Kamel KRIM**, Directeur Adjoint chargé des Finances et du SIH de Territoire à compter du 1^{er} Avril 2025, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

Délégation est donnée à **Monsieur Kamel KRIM**, Directeur des finances et du Système d'Information de Territoire, pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à la gestion financière et comptable, au contrôle et au dialogue de gestion, au bureau des entrées, au DIM et au Service de Gestion du Dossier Patient et secrétariats médicaux du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège :

- les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation
- les courriers, l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- les documents comptables, à l'exception du compte financier définitif
- les pièces justificatives de subventions
- la décision de recourir aux contrats d'emprunts et lignes de trésorerie, à l'exception des contrats eux-mêmes
- les conventions avec les mutuelles
- l'Etat civil en lien avec les mairies pour ce qui concerne l'activité sanitaire du CHIVA,

Subdélégation est donnée à :

- **Madame Sarra TOUATI**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les courriers et pièces relatifs aux finances, ainsi que l'ordonnancement des recettes et dépenses, ainsi que les documents comptables du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, à l'exception des mandats de paye et hors paye des personnels médicaux et non médicaux.
- **Madame Chantal FERRIEZ**, Responsable du bureau des entrées, pour signature des courriers ou pièces relatifs à la gestion administrative des patients, à la facturation, au bureau des entrées et l'état civil relatif au secteur sanitaire du CHIVA, des conventions avec les mutuelles, ainsi qu'en l'absence ou empêchement de Mme TOUATI, l'ordonnancement des recettes et dépenses, ainsi que les documents comptables du CHIVA à l'exception des mandats de paye et hors paye des personnels médicaux et non médicaux
- **Mme Virginie CORDOLA**, Adjointe à la Responsable du bureau des entrées, pour en l'absence ou empêchement de Mme FERRIEZ, la signature des courriers ou pièces relatifs à la gestion administrative des patients, à la facturation, au bureau des entrées et l'état civil relatif au secteur sanitaire du CHIVA
- **Madame Natalie ALGARRA**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les courriers et pièces relatifs aux secrétariats médicaux et au service de Gestion du Dossier Patient du CHIVA

● **Monsieur Kamel KRIM**, Directeur Adjoint du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège, s'agissant du Système d'Information de Territoire, signe les pièces relatives aux dépenses de classes 6 et 2 relevant du SIH et de la téléphonie du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège incluant également le budget G.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Kamel KRIM**, subdélégation est donnée à :

- **Monsieur Aurélien CAUMETTE**, Responsable du Système d'Information, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et factures correspondant aux dépenses de classe 6 et classe 2, dans les conditions suivantes :
 - les bons de commande et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1° de l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
 - les bons de commande hors marchés en dessous de 40 000 € HT
 - les avenants aux marchés de son domaine de délégation, dans la limite d'un montant de 5 000 euros ;
 - les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.

Devoir d'information

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Kamel KRIM Directeur Adjoint	 Signature :
Sarra TOUATI Attachée d'administration	 Signature :
Virginie CORDOLA Adjointe à la Responsable du Bureau des Entrées	 Signature :
Natalie ALGARRA Attachée d'Administration Hospitalière	 Signature :
Aurélien CAUMETTE Ingénieur	 Signature :
Chantal FERRIEZ Adjoint des Cadres	 Signature :

Article 11 : Madame Christine STERVINO

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 Juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 18 Août 2025,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Christine STERVINO**, Directrice de la formation, de la recherche et de l'innovation du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Madame Christine STERVINO**, Directrice de la formation, de la recherche et de l'innovation pour signer les courriers et documents relatifs à la formation et à la recherche du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

Délégation est donnée à **Madame Christine STERVINO** pour :

- les ordres de missions ;
- les conventions de stage et de formation ;
- les frais et recettes de formation ;
- les frais de déplacement des personnels de son domaine de délégation (formation et recherche) ;
- les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation, y compris à destination externe ;
- l'engagement et le mandatement des dépenses de formation (CHIVA et ESMS Résidence Jules Rousse).

Les documents budgétaires des Instituts de formation restent dans le champ de délégation du directeur des finances et du dialogue de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine STERVINO**, subdélégation est donnée à :

- **Madame Isabelle DUBOIS**, Cadre de santé, pour signer les documents relatifs aux activités managériales et pédagogiques des instituts de formation en dehors des documents financiers.

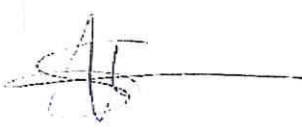
Madame Hélène SALGUEIRA, Adjointe des Cadres, pour signer les documents relatifs aux frais de déplacement et de formation continue.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESRésidence Jules Rousse.

Madame Christine STERVINO est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

Devoir d'information

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Christine STERVINO Directrice de la Formation de la Recherche et de l'Innovation	Signature : 
Isabelle DUBOIS Cadre de Santé	Signature : 
Hélène SALGUEIRA Adjointe des cadres	Signature : 

Article 12 : Docteur Laetitia CAUMETTE

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 Juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 18 Août 2025,

Vu le procès-verbal d'installation du Centre national de gestion en date du 1^{er} janvier 2017 nommant **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE** dans les fonctions de praticien hospitalier, précision est faite que celle-ci avait été, par décision du 30 mai 2016, nommée Pharmacienne gérante de la Pharmacie à usage intérieur du CHIVA, dans le cadre d'une mise à disposition préalable à son installation sur le poste de praticien hospitalier libéré au 1^{er} janvier 2017.

Vu le procès-verbal d'installation en date du 3 avril 2018 nommant **Madame le Docteur Marie-Annick CADEAC** praticien hospitalier – pharmacienne,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 12 septembre 2005 nommant **Monsieur le Docteur Bernard DELMAS** praticien hospitalier – pharmacien,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} août 2008 nommant **Monsieur le Docteur Sébastien SZAJNER** praticien hospitalier – pharmacien,

Vu la décision en date du 02 novembre 2020 nommant Mme le **Docteur Jacqueline NGUYEN**, praticienne assistante spécialiste en Pharmacie,

Vu la décision en date du 31 mars 2016 nommant **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE** responsable de l'UMT Pharmacie,

Vu la décision en date du 26 septembre 2016 fusionnant les unités de Pharmacie & de Stérilisation en une seule UMT Pharmacie à Usage Intérieur,

Vu la décision en date du 9 Juin 2025 nommant **Monsieur le Docteur Corentin CHESNEL** praticien hospitalier – pharmacien,

DECIDE

- Délégation est donnée à **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE**, praticien hospitalier- pharmacienne- gérante de la PUI du CHIVA pour signer en lieu et place de la Directrice pour le compte du CHIVA :
 - Les bons de commandes et/ou ordre de service, issus des marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments, dispositifs médicaux, gaz à usage médical et toute fourniture ou prestation nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence ;
 - Tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur ;
 - Les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence ;
 - La signature des bons de commande urgents dans la limite de 40 000 €.

Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE assure également les fonctions de comptable matières pour tous les produits et dispositifs pharmaceutiques en stock dans les différents magasins.

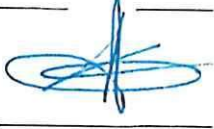
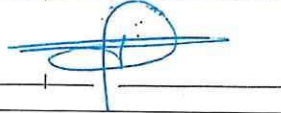
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE**, il est donné délégation suivant les mêmes dispositions aux praticiens hospitaliers – pharmaciens suivants :

- Monsieur le Docteur Bernard DELMAS
- Monsieur le Docteur Sébastien SZAJNER
- Madame le Docteur Marie-Annick CADEAC
- Madame le Docteur Elise DELANDRE
- Madame le Docteur Jacqueline NGUYEN
- Madame le Docteur Julie Durand
- Monsieur le Docteur Corentin CHESNEL

- Ces délégations s'effectuent dans la limite stricte des crédits budgétaires autorisés et dans le respect de la comptabilité et des achats publics.

Devoir d'information

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Dr Laetitia CAUMETTE	Signature : 
Dr Bernard DELMAS	Signature : 
Dr Sébastien SZAJNER	Signature : 
Docteur Marie-Annick CADEAC	Signature : 
Docteur Elise DELANDRE	Signature : 
Docteur Jacqueline NGUYEN	Signature : 
Docteur Julie Durand	
Docteur Corentin CHESNEL	